

***Politique d'approvisionnement
responsable/ PAR***

Conseil central de Lanaudière

2016

Mise à jour avril 2016

Le Conseil central de Lanaudière poursuit son engagement sur le terrain des responsabilités sociales des entreprises (et des organisations) avec la mise sur pied d'une politique d'approvisionnement responsable (PAR).

Pour le Conseil central de Lanaudière - CSN, cette politique s'inscrit dans un contexte où il pose depuis longtemps des gestes de consommation responsable et interpelle ses syndicats affiliés à emboîter le pas.

Une analyse a permis de constater que de nombreuses pratiques étaient déjà en place sans qu'une politique d'approvisionnement n'existe.

Plus particulièrement, le conseil central a une volonté de donner l'exemple afin de concrétiser ses positions envers l'amélioration des conditions de travail, le travail décent, de même qu'envers la nécessité de réduire son empreinte écologique, de lutter contre les changements climatiques et la détérioration de l'environnement.

Dans la même veine, le conseil central fait régulièrement l'achat de cadeaux équitables et de papier recyclé.

Ces pratiques démontrent qu'il est possible de concilier bonnes conditions de travail et protection de l'environnement.

Nous désirons, par ailleurs, que le conseil central s'approvisionne auprès des entreprises syndiquées CSN tout en privilégiant les entreprises de la région, s'assurant ainsi de meilleures conditions de travail.

L'achat local vise la lutte contre les changements climatiques par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais il s'agit aussi d'un facteur qui favorise le développement régional.

Énoncé de principe

La CSN s'inscrit dans la campagne de la Confédération syndicale internationale (CSI) pour le travail décent, ce qui inclut notamment le respect des normes du travail reconnues internationalement.

La CSN affirme qu'il est de la responsabilité des organisations internationales (ONU, OIT, etc.) et des gouvernements de définir le droit et les conventions internationales en matière des droits humains, de droits fondamentaux au travail et de respect de l'environnement. La CSN considère qu'il est de la responsabilité de toutes les entreprises et institutions de respecter ces droits et ces normes et de mettre en place les processus nécessaires pour s'en assurer.

Le conseil central est une organisation qui lutte pour l'amélioration des conditions de travail des travailleuses et des travailleurs.

Le conseil central reconnaît l'urgence de lutter contre les changements climatiques et pour la protection de l'environnement.

1) Objectifs de la PAR et définitions

Cette PAR est un outil permettant au conseil central de mettre en œuvre les principes qu'il défend. Cette politique encadre la plupart des achats de produits faits pour le compte du CCL.

Cette PAR se situe en continuité avec la mission du conseil central afin de lutter pour l'amélioration des conditions de travail. L'application des critères environnementaux de cette PAR vise également la réduction de l'empreinte écologique de la CSN.

2) Critères d'achats

a) Conditions de travail

Le respect des droits fondamentaux constitue un élément clé. Le fait que les travailleuses et travailleurs soient syndiqués est un indicateur certain de bonnes conditions de travail et le CCL tiendra compte de cette réalité dans ses pratiques d'achat. En outre, les entreprises régionales où les travailleuses et travailleurs sont syndiqués à la CSN présentent un avantage supplémentaire.

Le respect de la législation du travail et des normes internationales du travail par l'entreprise et sa chaîne d'approvisionnement seront considérés. Ces droits et ces normes internationalement reconnus proviennent de conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).

- Le libre choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé.
- La liberté d'association et le droit à la négociation collective.
- L'abolition du travail des enfants.
- La non-discrimination en matière d'emploi.
- Des conditions de travail décentes.
- Des heures de travail non excessives.
- Un salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux des familles.

b) Commerce à forte contribution sociale

Le commerce à forte contribution sociale s'incarne principalement dans les mouvements de l'économie sociale et du commerce équitable. Ce commerce donne priorité à l'humain plutôt que vers l'accumulation de projet.

L'objectif du commerce équitable est d'appuyer les populations du Sud dans leur volonté d'améliorer leurs conditions de vie. Le commerce équitable a des effets multiplicateurs dans les communautés où il se pratique. Des certifications, comme Transfair, permettent de s'assurer que les produits sont réellement équitables.

Enfin, les achats locaux permettent de renforcer des liens sociaux, d'exprimer une solidarité de proximité.

Respect de l'environnement et lutte contre les changements climatiques

Le CCL est un membre du CREL et siège à son conseil d'administration.

Le conseil central s'est engagé à mettre en place des mesures de gestion des matières résiduelles selon le principe des 3RV : réduire, réemployer, recycler et valoriser. Le conseil central privilégie l'utilisation de produits équitables, écologiques, recyclés, recyclables et biodégradables, de même qu'à revendiquer, dans la mesure du possible, un emballage raisonnable et non superflu pour les produits qu'il se procure.

De plus, le conseil central est soucieux de contribuer à l'effort de lutte contre les changements climatiques. Dans cette optique, l'achat local est à favoriser, car les produits voyagent sur une distance plus courte réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre, en plus de stimuler le développement régional.

Application de la PAR

Cette PAR sera appliquée de façon graduelle. Elle sera sous la responsabilité de : la personne acheteuse, la personne à l'environnement, la personne trésorière et la personne responsable du commerce équitable. Ces personnes se rencontrent au besoin ou à la demande d'un de ses membres afin de voir l'évolution de l'application de la PAR.

Produits et services visés

- Nourriture
- Matériel de bureau
- Objets de solidarité
- Objets de mobilisation

Stratégie pour la mise en place de la PAR

Cette politique pourra être révisée pour ajouter de nouveaux éléments ou modifier sa méthode d'application.

Faire une rencontre des personnes responsables.

Faire une présentation en exécutif.

Les achats seront faits en accord avec cette PAR

Faire une liste d'endroits où acheter et de la donner à la personne responsable des achats ainsi qu'aux membres de l'exécutif et des personnes conseillères qui fréquentent le conseil central.

Avec l'espoir, l'encouragement et les nouvelles pratiques, on y arrivera !